



MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Réalisation de prestations de stockage déporté, manutention et destruction pour des marchandises sous mesures conservatoires, abandonnées ou confisquées (Normandie)

Réf. publication: **DIDDI76_STD**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Pouvoir adjudicateur :

Direction interrégionale des douanes
et droits indirects de Normandie
13 avenue du Mont Riboudet
76000 Rouen

Table des matières

1- OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2- CARACTÉRISTIQUES DU MARCHE.....	3
Nature.....	3
Procédure de passation et forme.....	3
Allotissement.....	3
Tranches.....	3
Durée du marché.....	3
Lieu d'exécution.....	4
Variantes.....	4
Prestations supplémentaires éventuelles [PSE].....	4
Considérations sociales.....	4
Considérations environnementales.....	4
Traitement de données à caractère personnel.....	4
3- INFORMATION DES CANDIDATS.....	4
Contenu des documents de la consultation.....	4
Modalités de retrait et de consultation des documents.....	4
Visite de site OBLIGATOIRE.....	4
Demandes de renseignements complémentaires et questions.....	4
Modification des documents de la consultation.....	5
Prolongation du délai de réception des offres.....	5
4- CANDIDATURE.....	5
Motifs d'exclusion.....	5
Conditions de participation.....	5
Modalités de présentation de la candidature.....	6
Examen des candidatures.....	6
5- OFFRE.....	7
Présentation de l'offre.....	7
Examen des offres.....	8
Critères d'attribution.....	8
Durée de validité des offres.....	9
6- MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS.....	10
Date et heure de réception des plis.....	10
Conditions de transmission des plis.....	10
7- ATTRIBUTION DU MARCHE.....	11
Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve.....	12
Négociation.....	12
Mise au point.....	12
Signature du marché.....	12
8- LANGUE.....	12
9- CONTENTIEUX.....	12
10- MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	13

1- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la **réalisation de prestations de stockage déporté, manutention et destruction pour des marchandises sous mesures conservatoires, abandonnées ou confisquées.**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (Code CPV) correspondant à l'objet du marché est :

63100000-0	Services de manutention et d'entreposage de cargaisons
63120000-6	Services de stockage et d'entreposage
63121000-3	Services de stockage et de récupération
63121100-4	Services de stockage
63122000-0	Services d'entreposage
90500000-2	Services liés aux déchets et aux ordures
90510000-5	Élimination et traitement des ordures

2- CARACTÉRISTIQUES DU MARCHE

Nature

Le présent règlement de consultation concerne un marché public de service pour lequel s'applique le CCAG-FCS issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services et ses modifications.

Procédure de passation et forme

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique notamment pris en ses articles L 2124-2 et suivants et R 2124-2 et suivants, relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée.

Le présent marché est un accord-cadre monoattributaire par lot, exécuté par bon de commande à prix unitaire.

Allotissement

Le marché est allotri (voir article 1.2 du CCAP).

Tranches

Le marché ne comporte pas de tranche.

Durée du marché

Le marché prend effet à la date de notification de l'acte d'engagement. Il est conclu pour une durée ferme de 3 ans, prolongeable une fois par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Lieu d'exécution

Les lieux d'exécution sont variables en fonction des lots.

Voir l'article 1.3 du CCTP « Définition de la notion de secteur »

Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Prestations supplémentaires éventuelles [PSE]

Le présent marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires.

Considérations sociales

Le présent marché public comprend des considérations sociales dans ses clauses d'exécution.

Considérations environnementales

Le présent marché public comporte des considérations environnementales.

Traitements de données à caractère personnel

Les données à caractère personnel relèvent des clauses de confidentialité inscrites à l'article 5.1 du CCAG-FCS. Les titulaires ne devront intégrer aucune donnée à caractère personnel dans leurs systèmes d'information respectifs.

3- INFORMATION DES CANDIDATS

Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- les factures types par lot utilisées pour l'analyse des offres ;

L'acte d'engagement ne sera transmis qu'après l'analyse des offres.

Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État, appelée PLACE, à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr

À l'occasion du retrait, les candidats sont invités à s'inscrire sur la plateforme afin de pouvoir être destinataires le cas échéant des modifications apportées aux documents de la consultation.

Visite de site OBLIGATOIRE

Concernant les lots 1, 2 et 3, au regard des enjeux de sécurité, les sites proposés pour le stockage déporté feront l'objet, en phase d'analyse des offres, d'une visite par le service des douanes territorialement compétent qui s'assurera de la cohérence entre le fonctionnement des sites et le mémoire technique produit.

Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires uniquement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse : "https://www.marches-publics.gouv.fr", et ce, au maximum sept jours ouvrables avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard cinq jours avant la date limite de réception des offres.

Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie dans le temps prévu ci-dessus, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

4- CANDIDATURE

Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats sera effectuée avant l'attribution du marché.

Conditions de participation

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. Toutefois, dans le cadre de cette consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation.

* Le groupement est dit conjoint lorsque chaque opérateur membre du groupement s'engage à exécuter les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

* Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Modalités de présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature, en utilisant :

- le Document Unique de Marché Européen électronique dit "DUME" : le formulaire DUME acheteur est directement accessible sur le profil acheteur de PLACE
Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles aux adresses URL suivantes : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/> et : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
ou,
- les formulaires standard de lettre de candidature (DC1) et déclaration du candidat (DC2), disponibles gratuitement sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou les documents équivalents.

Les renseignements demandés, transmis à l'aide du formulaire DUME ou les formulaires DC1, DC2 ou équivalent comportent les caractéristiques suivantes :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ; (ATTENTION à bien remplir toutes les rubriques des formulaires DC1 et DC2 et à signer ces formulaires)
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement avec extrait Kbis. (Habilitation du mandataire par ses cotraitants) ; (ATTENTION : fournir un extrait Kbis de moins de 6 mois)
- Document attestant du pouvoir de représentativité de la personne habilitée à engager l'entreprise soumissionnaire, laquelle devra avoir autorité pour la signature des pièces exigées (délégation de signature datée et signée si la personne n'est pas reprise sur le Kbis).

ATTENTION : si l'entreprise est détenue par une holding, il convient de fournir également un extrait Kbis de la holding de moins de 6 mois.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. (DC2 complété et signé).

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- dossier de présentation de l'entreprise (capacités, qualifications, agréments..)

Examen des candidatures

L'acheteur n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour la présente consultation sont éliminées.

Les documents justificatifs concernant les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne seront demandés par l'acheteur qu'au(x) seul(s) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

A titre d'information, en complément des DC1 et DC2 signés (ou du DUME) et de l'extrait Kbis de moins de 6 mois, les pièces à fournir seront **pour les candidats pressentis pour l'attribution** :

- une attestation de régularité fiscale récente ;
- une attestation de régularité URSSAF de moins de 6 mois ;
- la liste de salariés étrangers (art. D8254-2 Code du Travail) ;
- des attestations d'assurance, valable au moment de la signature, pour la responsabilité civile ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- **l'acte d'engagement signé, ce dernier n'étant transmis qu'après l'analyse des offres.**

5- OFFRE

Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- 1) **Une offre financière détaillant les postes de dépenses (bordereau de prix unitaire)**, le candidat complètera les prix unitaires hors taxe du B.P.U. présent au DCE et pourra adjoindre un mémoire financier pour détailler ou expliciter sa proposition financière ;
- 2) **Un mémoire technique**, qui doit répondre de manière circonstanciée à l'ensemble des problématiques du marché (cf. critères de notation ci-après) ;

Le candidat pourra compléter son dossier de réponse, de tout élément d'information qu'il jugera utile à l'appréciation de son offre.

Examen des offres

Les **offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, sont éliminées.** Elles ne sont pas examinées au regard des critères de sélection mentionnés ci-après.

Une offre *irrégulière* est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre *inacceptable* est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre *inappropriée* est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée au regard des critères de sélection détaillés ci-après.

Une pondération affecte chacun des critères d'un coefficient chiffré. L'offre économiquement la plus avantageuse est évaluée globalement, au regard de l'ensemble des critères qui la constituent. L'analyse des offres s'en trouve de fait affinée, favorisant le choix de l'offre la « mieux-disante ».

Les critères sont identiques pour tous les lots.

Critères	Pondération	Remarques
CRITÈRE 1 Coût hors taxes des prestations selon une facturation type	Note sur 45	Chaque offre sera notée selon la formule : $N = 45 \times Om/Oa$ où N= note sur 45 Om = montant HT de l'offre la moins disante Oa = montant HT de l'offre analysée Le montant analysé pour chaque offre correspondant au montant repris dans la case « TOTAL » de la facturation type du lot. Il est adjoint au présent règlement une facturation type pour les lots 1 à 3 et une facturation type pour les lots 4 à 6. Le pouvoir adjudicateur utilisera ces supports pour l'analyse des offres financières. Le candidat n'a pas à les remplir, seul le fichier B.P.U. est à compléter par le candidat pour l'analyse de ce critère.

CRITÈRE 2 Valeur technique du projet	Note sur 55	<p>Le pouvoir adjudicateur analysera les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pertinence de la proposition au regard du cahier des charges et adaptation des moyens du candidats aux spécificités du besoin exprimé au C.C.T.P. Le candidat doit décrire dans son offre des procédures claires pour la collecte et la livraison des marchandises, permettant un transport sécurisé et efficace depuis les lieux de prélèvement et vers les lieux de destination ; le suivi des mouvements notamment au travers du système informatisé de gestion des stocks ainsi que les conditions de manutention, de stockage et/ou de destruction selon services associés attendus pour chacun des lots./15 points - sécurisation des sites. Le candidat décrira les dispositifs de sécurité existant sur les lieux de stockage, d'entreposage même temporaire des marchandises ou de destruction selon le lot (contrôle d'accès, système de sécurité vidéo, anti-intrusion, sécurité incendie,...)/10 points - gestion des relations avec le pouvoir adjudicateur. Le candidat devra présenter le détail de son organisation et des moyens humains qui seront mis à disposition pour répondre aux besoins transcrits dans le C.C.T.P./10 points - capacité de traitement des demandes de l'administration. Le candidat détaillera les moyens matériels qui seront mobilisés pour répondre aux besoins transcrits dans le C.C.T.P. (capacité de stockage / capacité de transport / capacité et modalités de destruction, selon les lots) et de respect des délais. A titre d'information le stock en cours est de 869 palettes et 20m² sur le secteur port du Havre, 50m² sur le secteur Caen et sans stockage en cours sur le secteur de Cherbourg (Les stocks présents ne garantissent pas les stocks à venir)/10 points - Présentation de la politique sociale et environnementale du candidat./10 points
--	----------------	--

L'entreprise qui obtient la meilleure note sur 100 en cumulant les résultats obtenus pour chacun des critères est considérée comme le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Durée de validité des offres

Les offres sont valables 60 jours à compter de la date limite de remise des plis.

6- MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le jeudi 20 novembre 2025 à 12h.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heures ne sont pas ouverts.

Les plis et les copies de sauvegarde parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejettés.

Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, **seuls sont autorisés les dépôts électroniques** qui s'effectuent exclusivement sur le profil acheteur PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejettés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE (manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme, assistance téléphonique, module d'autoformation à destination des candidats, foire aux questions, outils informatiques).

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, "nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr", ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;

- ActiveX, Applets, scripts

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejettés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

*[NOM ou dénomination du candidat]
Consultation « Marché de stockage déporté et destruction»
Ne pas ouvrir par le service courrier
DIDDI - Service budget
Vincent GOSSELIN]*

Dépôt : du lundi au vendredi de 9 h à 11h30 et de 14 h à 16h30, au siège du pouvoir adjudicateur repris en page une du présent règlement de consultation.

Envoi postal : en recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale indiquée en page de garde du présent règlement.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

7- ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation. Le candidat

retenu, proposé à l'attribution, est avisé par voie électronique ou courrier. Cette information n'ouvre aucun droit et n'autorise aucun commencement d'exécution par l'attributaire.

Ce courrier liste les documents que doit fournir le candidat dont l'offre a été retenue, dénommé attributaire, et ce dans le délai imparti dans le courrier.

Si ces documents ne sont pas transmis au pouvoir adjudicateur dans le délai imparti, ou qu'il y ait une impossibilité d'accès à ces documents dans le délai fixé, son offre est rejetée. Et la même demande sera alors présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Les soumissionnaires évincés sont ensuite, informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Dans le cas où des moyens de preuves auraient déjà été transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui resteraient valables, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire

Négociation

Il n'est pas prévu de phase de négociation.

Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

Signature du marché

L'acte d'engagement sera signé par une procédure électronique et sera notifié en recommandé électronique au titulaire par PLACE.

8- LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

9- CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Rouen,
53 avenue Gustave Flaubert

Téléphone : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
mél : greffe.ta-rouen@juradm.fr

10- MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Pour ce marché, l'usage d'une signature électronique n'est pas rendu obligatoire, mais il est fortement recommandé. En cas d'utilisation d'une signature électronique, celle-ci doit répondre aux prescriptions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le « guide très pratique sur la dématérialisation des marchés publics » (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

À défaut d'une signature électronique valable apposée par le titulaire, les pièces de marché seront revêtues de la signature électronique du pouvoir adjudicateur et transmises en recommandé électronique par PLACE. Seul le contrat signé électroniquement a le statut de document original, l'autre document n'est qu'une copie.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Pour le directeur interrégional des douanes de Normandie,
Par délégation,
La cheffe du pôle des moyens et ressources